Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID: 026-212600969-20251001-D40\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME **COMMUNE DE CLERIEUX** 

Date de convocation et d'affichage:

Publié le : /10/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 02-40/2025**

Objet : Révision des statuts du SDED -Révision statutaire portant restitution de la compétence

« Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ». Evolutions statutaires entrant en vigueur au 1er juillet 2026

L'an deux mil vingt-cinq le 1er octobre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents: Mrs, Mmes LARUE Fabrice - ANGE Josianne - COMBRISSON Jean-Luc - MANGIONE Sylvie -WOZNIAK Jean-Marie - BANC Jean-Pierre - ROUX Nicolas-GRANGER Anne-Marie - BOISSIEUX Thierry -AUROUX François – SALATA Philippe- BABILLON Agnès - LABLANQUI Jean-Marie

Absents: PHILIBERT Carine, JUVENON Marie-Hélène, VEY-FARCE Cathy, GIROT Dominique, ROBIN Christelle, BARRE Damien

## Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».
- Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.
- Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED:
- 1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.
- Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.
- La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.
- Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.
- 2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID: 026-212600969-20251001-D40\_2025-DE

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme

Fait à Clérieux, le 3 octobre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le Maire

Fabrice LARUE

<u>Le secrétaire de séance</u> Jean-Marie WOZNIAK